

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

Affichée à la porte de la Mairie le 18 décembre 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 11

Suite à la convocation en date du **cinq décembre deux mille quatorze**, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **quinze décembre deux mille quatorze à vingt heures**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames CZENSZ Delphine, PARY Isabelle, PICHELIN Stéphanie, SEGUIN Véronique, VALLEE Coralie.  
Messieurs BOULONNOIS Frédéric, BUTEZ Sylvain, FRAMBOURT Laurent, LASSALLE Fabrice, PADIEU Christophe, RODRIGUES Rui Pédro.

Absents excusés :

Messieurs BOISSEAU Olivier, FELL Didier et MORAN Eric.

Absente non excusée :

Madame BARON Anne Marie.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

**ORDRE DU JOUR:**

- \* Election du Secrétaire de Séance.
- \* Approbation du procès verbal de la réunion du 13/10/2014.
- \* Recensement de la population 2015 :
  - Désignation d'un Coordinateur Communal.
  - Création de deux postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération de ces deux agents. (Non titulaires)
  - Fixation du forfait « formation » et du forfait « déplacement » des deux agents recenseurs. (Non titulaires)
- \* Prévention aux inondations : demande de subvention au CCDL.
- \* Modification du règlement intérieur de la Garderie Périscolaire : article 1 et 6
- \* Questions diverses :

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

- \* Contrat d'assurance pour le véhicule KANGOO.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance Mme PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Octobre 2014.  
Le procès verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

# **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015**

## **OBJET : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL**

Mr le Maire donne lecture du courrier émanant de l'INSEE relatif à la mise en place de l'enquête de recensement prévue en 2015. Ce recensement se déroulera du 15 Janvier au 15 Février 2014.

Il est demandé de prévoir la désignation du coordinateur communal pour le recensement. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ses missions consistent en particulier à :

- préparer en amont la collecte,
- assurer l'encadrement des agents recenseurs,
- suivre en continu la collecte (pour réaliser cette tâche, une application est fournie par l'INSEE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

(VOTE : « Pour : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DE NOMMER** Mme GIRAUD Elodie coordinatrice communale pour le recensement de 2015.

## **OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 août 2009,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

(VOTE : « Pour : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **La création d'emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

## **OBJET : FIXATION DE LE REMUNERATION DES DEUX AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

(VOTE : « Pour : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **1,15 €** par feuille de logement remplie,
- **1,72 €** par bulletin individuel rempli.
- **5 €** par déclaration Internet

- \* **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- \* **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015 à l'article 64138 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

### **OBJET : FORFAIT FORMATION ET DEPLACEMENT DES DEUX AGENTS RECENSEURS**

Pour réaliser le recensement, les agents recenseurs vont effectuer des demi-journées de formation organisée par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :  
(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DE FIXER** le forfait « déplacement » pour chaque agent recenseur, à 10 € (dix euros) pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2015.

Il est précisé en ce qui concerne le forfait pour chaque séance de formation, celui-ci est inclus dans la rémunération du recensement par feuille de logement et de bulletin individuel.

## **PREVENTION AUX INONDATIONS**

### **OBJET : CREATION DE CORDONS DE TERRE (CDDL)**

Mr le Maire informe de la nécessité de créer des cordons de terre dans une pâture pour retenir l'eau lors de gros orages à l'aide d'une pelle hydraulique avec apport de terre végétale selon l'étude réalisée avec la chambre d'agriculture de l'Aisne. Ce type d'ouvrage est évalué à 24 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, décide : (VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne pour une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour un montant de 15% du montant des travaux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

T.T.C :	24 000.00 €
Participation de 15% :	3 600.00 €
Montant restant à la charge de la commune :	<b>20 400.00 €</b>

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **OBJET : MODIFICATION ARTICLE 1 ET 6**

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 la garderie périscolaire peut ouvrir ses portes le mercredi après-midi.

C'était justement notre souhait mais la mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 n'est pas possible, elle sera donc étudiée ultérieurement. Néanmoins, nous souhaitons revoir l'horaire d'accueil du matin car il n'y a pas d'enfants présents avant 7h30.

#### Article 1 : Les horaires

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7h00 à 8h50 sauf le mercredi 7h00 à 9h00.
- Le Midi de 12h00 à 13h20.
- Le Soir de 16h30 à 19h00

## NOUVELLE PROPOSITION:

### Article 1 : Les horaires

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.  
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7h30 à 8h50 sauf le mercredi 7h30 à 9h00.
- Le Midi de 12h00 à 13h20.
- Le Soir de 16h30 à 19h00

Exceptionnellement et sur demande des parents, l'enfant peut être accueilli à 7h00 le matin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal ; après en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

(VOTE : « Pour : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **D'ACCEPTER** la nouvelle proposition pour l'article 1.

## **FRAIS DE REMBOUSEMENT DES AGENTS**

### **OBJET : Mme DIAZ Sabrina**

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de déplacement relatifs aux achats de courses et fournitures pour les activités du périscolaire à SOISSONS effectués par Mme DIAZ Sabrina.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

(VOTE : « Pour : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DE PRENDRE** en charge les frais de déplacement pour un montant de 21 € (vingt-et-un euros) qui correspond au calcul suivant :

*[14 (KM parcourus) X 0.25 € (indemnité au KM suivant puissance du véhicule)] X 6 déplacements*

\* **CONFIRME** l'inscription de cette dépense au BP 2015 au compte 6251.

### **OBJET : Mme FORESTIER Sandrine**

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de déplacement relatifs à la réunion organisée par la MNT à LAON effectués par Mme FORESTIER Sandrine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

(VOTE : « Pour : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DE PRENDRE** en charge les frais de déplacement pour un montant de 22 € (vingt deux euros) qui correspond au calcul suivant :

*[44 (KM parcourus) X 0.25 € (indemnité au KM suivant puissance du véhicule)] X 2 déplacements*

\* **CONFIRME** l'inscription de cette dépense au BP 2015 au compte 6251.

## **OBJET : Mme GIRAUD Elodie**

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de déplacement relatifs à la formation « recensement de la population 2015 » à SAINT LEGER AUX BOIS effectués par Mme GIRAUD Elodie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

(VOTE : « Pour : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0 )

\* **DE PRENDRE** en charge les frais de déplacement pour un montant de 16,50 € (seize euros et cinquante centimes) qui correspond au calcul suivant :

*[33 (KM parcourus) X 0.25 € (indemnité au KM suivant puissance du véhicule)] X 2 déplacements*

\* **CONFIRME** l'inscription de cette dépense au BP 2015 au compte 6251.

## **Questions diverses**

\* La réunion de Conseil Municipal de ce jour n'a pas été affichée sur le devant de la Mairie, ni dans les panneaux d'affichage.

\* Mr RODRIGUES Rui Pedro construit ses démarches concernant le « Village Fleuri ». Il précise qu'il y aura un audit concernant les plantations et également la propreté du Village et l'aménagement.

\* Le clos des Lilas : Mr BOULONNOIS Frédéric où en est « la reprise de l'assainissement et de la voirie ».

\* Mr FRAMBOURT Laurent signale que les habitants ayant participé au repas de Noël réclament les photos du repas. Une solution est à trouver par un visionnage ou autre ....

Toutes les personnes ont été ravi du repas.

Véronique SEGUIN et Sylvain BUTEZ s'occupent du projet pour les photos.

\* Mr PROFFIT Dominique signale qu'une réunion publique sur le PPRI a lieu à Mercin et Vaux le mercredi 17/12/2014 à 20h00, salle polyvalente.

\* Mr FRAILLON Johan remercie la commune pour la guirlande installée rue de Poussemy.

\* Mr FRAILLON Johan signale que la rue de Poussemy a eu une coupure sur la ligne téléphonique toute une matinée, sans être prévenu, vis-à-vis des travaux d'enfouissement des lignes électriques. (entreprise SAART).

La séance est levée à 22 h 26.

-----O-----

